

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-325

### Avenant n°1 au marché 2016-20 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement Fiabilisation de réseaux d'eaux usées

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché 2016-20 Mission de maîtrise d'œuvre en assainissement Fiabilisation de réseaux d'eaux usées attribué au groupement d'entreprises SAS ARTELIA Ville et Transport (mandataire) et SCE (cotraitant), notifié le 02/02/2017,

CONSIDERANT que Suite à l'intégration de programme travaux non défini au démarrage du contrat de maîtrise d'œuvre mais faisant suite aux conclusions du schéma directeur assainissement du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, il a été décidé :

- d'augmenter le montant global des travaux prévus dans le cadre des opérations du programme,
- de modifier le nombre de tranches de travaux et leur contenu afin de regrouper les 3 tranches optionnelles en une seule opération,
- d'augmenter le délai du contrat de 12 mois pour la Tranche Ferme et de 12 mois pour la Tranche Optionnelle.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises SAS ARTELIA Ville et Transport (mandataire) et SCE (cotraitant).

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 9 139,05 € HT). Le montant du marché est porté à 114 127,05 € HT soit 136 952,46 € TTC, soit une augmentation de 8,70% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 29/09/2022

Publication le : 23-09-2022

Jean-Mich

